



Weborama

Société anonyme au capital de 239.140 euros

Siège social : 15 rue Clavel - 75019 Paris

418 663 894 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION

**MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'ADMISSION
SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS,
DANS LE CADRE D'UNE OFFRE A PRIX OUVERT ET D'UN PLACEMENT GLOBAL,
DES ACTIONS EXISTANTES CONSTITUANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ WEBORAMA
ET D'ACTIONS NOUVELLES A ÉMETTRE.**

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 6,60 € et 7,50 € par action.

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 16 juin 2006.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°06-188 en date du 12 juin 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé :

- du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 juin 2006 sous le numéro I.06-082 (le « Document de Base »), et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Weborama et de l'établissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de Weborama (www.weborama.com).



Listing sponsor



ODDO ET CIE

Prestataire de services d'investissements

SOMMAIRE

RESUME	4
A Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel.....	4
B Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation.....	4
C Informations de base concernant les données financières sélectionnées.....	8
D Informations concernant Weborama.....	9
E Examen du résultat et de la situation financière.....	10
F Administrateurs, membres de la direction et salariés.....	11
G Principaux actionnaires.....	12
H Informations complémentaires.....	12
1. PERSONNES RESPONSABLES	13
1.1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	13
1.2. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	13
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	13
1.4. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR.....	14
1.5. ENGAGEMENTS DE WEBORAMA.....	15
2. FACTEURS DE RISQUE	16
3. INFORMATIONS DE BASE	18
3.1. FONDS DE ROULEMENT NET.....	18
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	18
3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	19
3.4. MOTIFS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT.....	19
4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	20
4.1. NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS.....	20
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	20
4.3. FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	20
4.4. MONNAIE D'EMISSION DES ACTIONS.....	20
4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	21
4.6. AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS.....	21
4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS.....	23
4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	23
4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES OBLIGATOIRES.....	23
4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	23
4.11. REGIME FISCAL DES ACTIONS.....	24
4.11.1 <i>Résidents fiscaux de France</i>	24
4.11.2 <i>Non-Résidents fiscaux de France</i>	28
4.11.3 <i>Autres situations</i>	29
4.11.4 <i>Règles spécifiques à Alternext</i>	29
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	32
5.1. CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE.....	32
5.1.1 <i>Conditions de l'offre</i>	32
5.1.2 <i>Montant de l'offre</i>	32
5.1.3 <i>Procédure et période d'ouverture de l'offre</i>	33
5.1.4 <i>Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités</i>	35
5.1.5 <i>Réduction de l'offre et des demandes de souscription</i>	35
5.1.6 <i>Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription</i>	35

5.1.7	<i>Révocation des demandes de souscription</i>	36
5.1.8	<i>Règlement et livraison des actions</i>	36
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'offre</i>	36
5.1.10	<i>Droits de souscription</i>	36
5.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS	37
5.2.1	<i>Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement</i>	37
5.2.2	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance</i>	38
5.2.3	<i>Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation</i>	38
5.2.4	<i>Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations</i>	38
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i>	38
5.3.	FIXATION DU PRIX	39
5.3.1	<i>Prix des actions offertes</i>	39
5.3.2	<i>Publicité du prix de l'offre</i>	39
5.3.3	<i>Éléments d'appréciation du prix</i>	39
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	42
5.4.	PLACEMENT	43
5.4.1	<i>Coordonnées du Listing sponsor</i>	43
5.4.2	<i>Coordonnées du Prestataire de services d'investissements en charge du Placement</i>	43
5.4.3	<i>Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires</i>	43
5.4.4	<i>Garantie</i>	43
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	44
6.1.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	44
6.2.	PLACES DE COTATION	44
6.3.	OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS	44
6.4.	CONTRAT DE LIQUIDITE	44
6.5.	STABILISATION	44
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	45
7.1.	ACTIONNAIRE CEDANT	45
7.2.	NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR L'ACTIONNAIRE CEDANT	45
7.3.	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS	45
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	47
9.	DILUTION	48
9.1.	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE	48
9.2.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	48
9.2.1	<i>Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire</i>	48
9.2.2	<i>Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote</i>	49
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	51
10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	51
10.2.	NOMS DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	51
10.3.	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2006 APPELEE A STATUER SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES (CINQUIEME RESOLUTION)	51
10.4.	MODIFICATIONS DANS LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE	52

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

A. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

Demande d'admission aux négociations sur Alternext des 2.174.000 actions composant le capital de Weborama et des actions nouvelles à émettre.

Calendrier indicatif de l'opération

13 juin 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
21 juin 2006	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert (17 heures)
22 juin 2006	Clôture du Placement Global (12 heures) sauf clôture anticipée Exercice éventuel de la Clause d'Extension Fixation du Prix
27 juin 2006	Règlement-livraison
28 juin 2006	Début des négociations

B. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

a. Structure du Placement

La diffusion des actions dans le public (le « Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert ») ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »).

b. Actions faisant l'objet du Placement

Actions offertes avant exercice de la Clause d'Extension	<ul style="list-style-type: none"> - 227 272 actions existantes, représentant 8,18% du capital et 7,20% des droits de vote - 606 060 actions nouvelles à émettre, représentant environ 21,80% du capital et 19,20% des droits de vote 		
Actions offertes après exercice de la Clause d'Extension	958 331 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, soit 33,38% du capital et 29,51% des droits de vote		
Provenance des actions cédées	Startup Avenue	Avant exercice de la Clause d'Extension 227 272 actions cédées	Après exercice de la Clause d'Extension 261 362 actions cédées
Clause d'Extension	<ul style="list-style-type: none"> - le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté de 15%, soit un maximum de 34 090 actions supplémentaires, et - le nombre d'actions à émettre pourrait être augmenté de 15%, soit un maximum de 90 909 actions supplémentaires 		
Fourchette de prix indicative	Entre 6,60 € et 7,50 €		
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2006		
Actions cédées	227 272 actions pouvant être porté à un maximum de 261 362 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension		
Produit brut de la cession	1 602 268 € avant exercice éventuel de la Clause d'Extension sur la base du milieu de fourchette (soit 7,05 €)		
Actions à émettre	606 060 actions pouvant être porté à un maximum de 696 969 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension		
Produit net de l'émission	3 572 723 € avant exercice éventuel de la Clause d'Extension sur la base du milieu de fourchette et en considérant des frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société d'environ 700 k€		

Les conditions définitives de l'offre feront l'objet d'un communiqué de Weborama qui devrait être publié le 23 juin 2006.

En cas de modification des modalités non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise au

visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

c. Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative, déterminée conformément aux pratiques de marché, qui fait ressortir une capitalisation de Weborama de 19,6 M€ après augmentation de capital et avant exercice de la Clause d'Extension pour un prix fixé au milieu de la fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées et applicables à Weborama.

Les critères retenus par Oddo et Cie, prestataire de services d'investissements, dans ses travaux d'évaluation sont :

La méthode des comparables boursiers

Une valorisation par les comparables boursiers a été réalisée par de Oddo et Cie, prestataire de services d'investissements. La valeur des titres Weborama après augmentation de capital de 4,0 M€ liée à l'introduction en bourse ressort à 27,2 M€.

Les multiples des sociétés de l'échantillon ci-dessous sont présentés à titre illustratif dans la mesure où ceux-ci reposent sur des données historiques et non pas prévisionnelles.

	Place de cotation	Dette nette (M€)	CA 2005 (k€)	Rex 2005 (k€)	RN 2005 (k€)
Maximiles	Alternext	-9,7	6 990	960	1 360
Business Interactif	Eurolist C	-3,2	15 900	1 400	1 500
EmailVision	Alternext	-5,5	6 843	80	69
1000mercis	Alternext	-9,0	4 103	1 592	1 285
Weborama		-4,8	2 567	1 009	799

	Capitalisation (M€)	Valeur d'Entreprise (VE) (M€)	VE/CA 2005	VE/Rex 2005	PER 2005
Maximiles	41,7	32,0	4,6x	33,3x	30,7x
Business Interactif	70,8	67,6	4,3x	48,3x	47,2x
EmailVision	41,5	36,0	5,3x	Ns	Ns
1000mercis	60,7	51,7	12,6x	32,5x	47,2x
Moyenne			6,7x	38,0x	41,7x
Médiane			4,9x	33,3x	47,2x
Weborama	19,6	14,8	5,8x	14,7x	24,5x

Sources : Sociétés, JCF

La méthode des discounted cash flows (DCF)

Une évaluation DCF sur la période 2006-2012 a été préparée par Oddo et Cie, prestataire de services d'investissements. Sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 3% et d'un taux d'actualisation de 12%, la valeur des titres après augmentation de capital de 4,0 M€ liée à l'introduction en bourse ressort à 22,2 M€.

Toutes choses égales par ailleurs :

- La variation du taux d'actualisation de 13% à 11% conduit à une fourchette de valeur des titres comprise entre 20,4 M€ à 24,3 M€ ;
- La variation de la croissance à l'infini de 2,5% à 3,5% conduit à une fourchette de valeur des titres comprise entre 21,6 M€ et 22,9 M€

Conclusion sur la valorisation de Weborama

La valeur des titres Weborama après augmentation de capital de 4,0 M€ liée à l'introduction en bourse ressort donc en moyenne à 24,7 M€.

d. Disparité de prix

Les cessions de titres des 13 octobre 2005, 2 décembre 2005 et 16 décembre 2005, qui ont permis à Startup Avenue de faire passer sa participation au capital de Weborama de 20% à 97%, ont été réalisées au prix de 4,27 € par titre (avant division du nominal par 2) soit une décote de 69,7% par rapport au milieu de la fourchette de prix.

Les 54.350 BSPCE attribués au bénéfice de salariés par décision du conseil d'administration du 19 décembre 2005 donnent droit de souscrire, au prix de 4,60 € par BSPCE, 108.700 actions, soit une décote de 67,4% par rapport au milieu de la fourchette de prix.

Les 86.960 BSPCE attribués au bénéfice de salariés par décision du conseil d'administration du 20 avril 2006 donnent droit de souscrire, au prix de 14 € par BSPCE, 173.920 actions soit une décote de 0,70% par rapport au milieu de la fourchette de prix.

e. Garantie de bonne fin

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

f. Cotation

Première cotation	22 juin 2006
Début des négociations	28 juin 2006
Code ISIN	FR0010337444
Mnémonique	ALWEB

C. Informations de base concernant les données financières sélectionnées

a. Sélection de données financières

En €	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Chiffre d'affaires net	1 385 053	1 822 448	2 567 099
Résultat d'exploitation	345 165	767 925	1 008 639
Résultat courant avant impôts	345 151	768 239	1 056 871
Résultat net	307 274	709 657	798 605
Actif immobilisé net	193 462	481 777	640 970
Actif circulant	924 849	1 468 739	1 870 050
<i>dont valeurs mobilières de placement et disponibilités</i>	<i>175 447</i>	<i>489 584</i>	<i>833 237</i>
Capitaux propres	680 938	1 390 595	1 723 210
Dettes	437 373	559 921	787 811
<i>dont dettes financières</i>	<i>57 100</i>	<i>80 796</i>	<i>44 608</i>
Total du bilan comptable	1 118 311	1 950 516	2 511 020

b. Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

c. Capitaux propres et endettement

Depuis le 31 décembre 2005, aucune modification significative n'est intervenue sur les capitaux propres et l'endettement de l'entreprise. Dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse l'entreprise a procédé à l'incorporation de réserves et à l'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Ces opérations sont présentées au paragraphe 3.2 de la présente note d'opération.

d. Motifs de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

Le projet d'introduction en bourse de Weborama s'inscrit dans le cadre de la stratégie de croissance de la société.

Les fonds levés permettront de renforcer les fonds propres de la Société ainsi que de développer les offres supplémentaires nécessaires à la croissance de l'activité. Par ailleurs, ces fonds permettront à la Société de saisir les opportunités de croissance externes qui présenteraient une complémentarité géographique ou opérationnelle par rapport à l'offre actuelle.

e. Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

- Les risques liés à Weborama, décrits au chapitre 4 du Document de Base (notamment l'environnement concurrentiel, la dépendance envers les clients, le partenariat, la dépendance envers les fournisseurs, la diminution du nombre de sites du réseau Weborama, les évolutions technologiques, les choix stratégiques, le cadre juridique et la situation financière de la Société)
- Les risques liés aux actions et aux marchés financiers, décrits dans la présente note d'opération (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse, le risque de marché potentiellement renforcé par le caractère non réglementé du marché Alternext d'Euronext Paris SA, et l'impact sur le cours de cessions significatives d'actions par des actionnaires au-delà de la période de blocage).

En outre :

- La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L. 225-145 du Code de Commerce ; en conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après la date de règlement-livraison ;
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.5. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.
- Pendant la phase de développement intense qui s'annonce, Weborama entend consacrer l'essentiel de ses ressources financières à son développement. Cela n'est pas exclusif d'une ou plusieurs distributions de dividendes au cas ou de nouvelles conditions de marché le justifieraient.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Weborama, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats de Weborama, ou le cours de ses actions.

D. Informations concernant Weborama

Créé en 1998, Weborama propose des services de marketing et de publicité sur Internet.

Les offres proposées par Weborama sont construites sur des fondamentaux technologiques solides et constituent aujourd'hui des offres de référence sur le marché. Le modèle économique de la société est récurrent et prend la pleine mesure de la croissance du marché sur lequel elle intervient.

En 2005, Weborama a débuté son développement à l'international en ouvrant une première filiale en Espagne.

Informations concernant les relations entre Weborama et Startup Avenue

Startup Avenue détiendra 67,68% du capital social de Weborama à l'issue du Placement, et 64,35% en cas d'exercice de la Clause d'Extension en totalité. Cet actionnaire sera ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société (voir également à ce titre chapitre 18 – paragraphe 18.5 du Document de Base), étant précisé que la Société n'a pas pour le moment mis en place de mesures de gouvernement d'entreprise (voir également à ce titre chapitre 16 – paragraphe 16.4 du Document de Base).

En outre, dans le cadre de la convention de prestations de services conclue entre Startup Avenue et Weborama le 30 mai 2006 (et rétroactive au 1er janvier 2006), Startup Avenue s'est engagée à fournir à Weborama un certain nombre de prestations de conseil et d'assistance.

Par avenant en date du 1er juin 2006, il a été décidé de plafonner le montant total de la rémunération que pourrait percevoir Startup Avenue au titre de cette convention (voir également le paragraphe 4.3.7 et le chapitre 19 du Document de Base).

E. Examen du résultat et de la situation financière

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Chiffre d'affaires net	2.567,1	1.822,4	1.385,1
<i>Croissance</i>	<i>+ 40,9%</i>	<i>+ 31,6%</i>	
Résultat d'exploitation	1.008,6	767,9	345,2
<i>En % du CA</i>	<i>39,3%</i>	<i>42,1%</i>	<i>24,9%</i>
Résultat financier	48,2	0,5	0,0
Résultat courant avant impôt	1.056,9	768,2	345,2
Résultat net de l'exercice	798,6	709,7	307,3
<i>En % du CA</i>	<i>31,1%</i>	<i>38,9%</i>	<i>22,2%</i>

Source : comptes sociaux audités de la Société

Evolution des résultats entre les exercices 2004 et 2005

La croissance du chiffre d'affaires de 40,9% provient du développement de l'activité publicitaire ainsi que de l'acquisition de nouveaux clients grands comptes avec des offres de mesure d'audience et de performance.

Les charges d'exploitation affichent une hausse de 45,7% qui témoigne de la politique de recrutement mise en place au cours de l'exercice 2005 et de la volonté d'investir de manière plus importante en matière de communication vers ses cibles marketing. La marge d'exploitation passe ainsi de 42,1% en 2004 à 39,3% en 2005.

La charge d'impôt sur les sociétés passant de 57,6 K€ en 2004 à 250,2 K€ en 2005 du fait de la fin de l'absorption des reports déficitaires antérieurs. Le résultat net augmente de 12,5% à 798,6 K€.

F. Administrateurs, membres de la direction et salariés

a. Composition du Conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de nomination du mandat en cours	Date d'échéance du mandat en cours
Alain Levy	Administrateur et Président du Conseil d'administration	13/10/2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2010
	Directeur général	08/06/2006	AGO appelée à statuer sur les comptes 2011
Rodolphe Rodrigues	Directeur général délégué	08/06/2006	AGO appelée à statuer sur les comptes 2011
	Administrateur	10/04/2006	AGO appelée à statuer sur les comptes 2011
François Chassaing	Administrateur	02/11/2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2010
Sunny Paris	Administrateur	02/11/2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2010
Startup Avenue représenté par Daniel Sfez	Administrateur	10/04/2006	AGO appelée à statuer sur les comptes 2011
François Mariet	Administrateur	13/10/2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2010

b. Salariés

L'effectif de la Société (incluant Weborama Iberica) est de 26 salariés au 30 avril 2006 contre 19 salariés au 31 décembre 2005.

c. Contrôleurs légaux des comptes

Titulaire : Cabinet BKR Sefitec

Suppléant : Madame Françoise Viale

G. Principaux actionnaires

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mai 2006

	Actions	%	Droits de vote *	%
Startup Avenue	2.108.774	97,00 %	2.108.774	97,00 %
Rodolphe Rodrigues	15.218	0,70%	15.218	0,60%
François Chassaing	15.218	0,70%	15.218	0,60%
Sunny Paris	15.218	0,70%	15.218	0,60%
Luis Castanho	9.784	0,45%	9.784	0,38%
Fabrice Sintzel	9.784	0,45%	9.784	0,38%
Alain Levy	2	-	2	-
François Mariet	2	-	2	-
Total	2 174 000	100,00%	2 174 000	100,00%

* avant attribution des droits de vote double

H. Informations complémentaires

a. Capital social

A la date du présent prospectus, le capital social s'élève à 239.140 €. Il est divisé en 2.174.000 actions ordinaires de 0,11 € de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

b. Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

c. Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Weborama et de l'établissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Weborama (www.weborama.com).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsables du prospectus

Monsieur Alain Levy, Président-Directeur Général de Weborama.

1.2. Attestation des personnes responsables

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Je vous précise que les comptes sociaux de l'exercice 2003, inclus dans le prospectus, ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes, inséré au paragraphe 20.4.3 du Document de Base, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'amortissement en totalité, au cours de l'exercice, du solde des frais de développement concernant un logiciel d'analyse de requête pour un montant de 17 998 € enregistré au compte d'amortissement exceptionnel. Ce point avait fait l'objet d'une réserve dans notre précédent rapport. »

Fait à Paris, le 12 juin 2006

Alain Levy
Président-Directeur Général

1.3. Responsable de l'information

Monsieur Rodolphe Rodrigues
Directeur Général délégué
Tél. : 01 53 19 21 43
Fax : 01 53 19 21 41
E-mail : rodolphe@weborama.com

1.4. Attestation du Listing sponsor

Oddo Corporate Finance, Listing sponsor, confirme avoir effectué en vue de l'admission des actions Weborama aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par Weborama et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel Weborama, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Oddo Corporate Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Weborama à Oddo Corporate Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Oddo Corporate Finance a effectué en tant que listing sponsor les diligences suivantes sur la convention de prestation de services conclue entre Weborama et Startup Avenue le 30 mai 2006 (et rétroactive au 1er janvier 2006) :

1/ Nous avons pris connaissance des termes de cette convention et de son avenant signé le 1er juin 2006 et nous nous sommes assurés de l'autorisation de la convention et de son avenant par les Conseils d'administration de Weborama réunis respectivement les 26 mai 2006 et 1er juin 2006.

2/ Nous avons également pris connaissance (i) du relevé de temps et des prestations réalisées au premier trimestre 2006 par les consultants de Startup Avenue intervenus pour le compte de Weborama, (ii) de la déclaration de salaires de Startup Avenue, en particulier ceux de MM. Levy, Sfez, Roche et Bel, et (iii) de la facture émise le 30 décembre 2005 par M. Mariet au titre de la rémunération de ses droits d'auteur.

3/ Nous avons obtenu du Commissaire aux comptes la certification que le montant global des coûts supportés par Startup Avenue au titre des prestations réalisées par les consultants intervenus pour le compte de Weborama au cours du premier trimestre 2006 est exact et concorde avec les relevés de temps communiqués et le coût journalier par consultant.

Sur la base de ce qui précède, et notamment des travaux effectués par le Commissaire aux comptes, il apparaît que le montant de la rémunération de Startup Avenue facturé à Weborama au titre de la convention sur le premier trimestre 2006 est cohérent.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Oddo Corporate Finance de souscrire aux actions Weborama, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Weborama ou ses commissaires aux comptes.

Oddo Corporate Finance

1.5. Engagements de Weborama

Weborama s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes (article 221-1-2 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15 du Règlement général).

Conformément aux Règles d'Alternext, Weborama s'engage à assurer :

1/ La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance.

2/ Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

2. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

- Les risques liés à Weborama, décrits au chapitre 4 du Document de Base (notamment l'environnement concurrentiel, la dépendance envers les clients, le partenariat, la dépendance envers les fournisseurs, la diminution du nombre de sites du réseau Weborama, les évolutions technologiques, les choix stratégiques, le cadre juridique et la situation financière de la Société),
- Les risques liés aux actions et aux marchés financiers :

Il n'existe aucun marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les Actionnaires Cédants, le Listing sponsor et le Prestataire de services d'investissements en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

Ce phénomène de variations est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché Alternext d'Euronext Paris SA.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

L'Actionnaire Cédant de la Société à la date du présent prospectus s'est engagé pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions offertes dans le

cadre du Placement, soit le 27 juin 2006, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues.

Cet engagement porte sur la totalité des actions détenues par cette personne à l'issue du Placement. Cet engagement comprend un certain nombre d'exceptions, notamment la cession ou le transfert d'actions à un autre actionnaire soumis aux mêmes obligations et la cession ou le transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

Passé cette période de blocage, la cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières estimées au 30 avril 2006 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 31 décembre 2005.

Capitaux propres et endettement (en €)	Situation intermédiaire au 30 avril 2006*
Total Dettes courantes	1.144.266
Garanties/cautionnées	0
Sans garanties ni cautions	1.144.266
Total Dettes non courantes	39.841
Garanties/cautionnées	24.386
Sans garanties ni cautions	15.455
Capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	1.723.210
Capital social	108.700
Prime d'émission	573.094
Réserve légale	10.000
Autres réserves	232.811
Report à nouveau	798.605

* cette situation intermédiaire a fait l'objet d'un examen limité et d'un rapport du commissaire aux comptes

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, il a été décidé d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves, portant ainsi le capital social de 108.700 euros à 239.140 euros, divisé en 1.087.000 actions de 0,22 euro de valeur nominale. Cette augmentation de capital a été réalisée par incorporation d'une somme de 130.440 euros prélevé sur le poste « Autres réserves », et sous forme d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, portée de 0,1 euro par action à 0,22 euro par action. Lors de cette même assemblée, il a été décidé de diviser la valeur nominale de l'action par 2, et de multiplier corrélativement le nombre d'actions : le capital social est donc désormais divisé en 2.174.000 actions de 0,11 euro de valeur nominale.

Analyse de l'endettement financier (en €)	Situation intermédiaire au 30 avril 2006*
A. Trésorerie	566.532
B. Equivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	398.746
D. Liquidités (A+B+C)	965.278
E. Créances financières à court terme	1.555.690
F. Dettes bancaires à court terme	1.896
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long terme	17.097
H. Autres dettes financières à court terme	1.144.266
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1.163.259
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 1.357.709
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	7.289
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	13.559
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	20.848
O. Endettement financier net (J+N)	- 1.336.861

* cette situation intermédiaire a fait l'objet d'un examen limité et d'un rapport du commissaire aux comptes

Il n'existe pas d'autres dettes financières indirectes et conditionnelles.

Depuis le 30 avril 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing sponsor et le Prestataire de services d'investissements n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4. Motifs de l'offre et utilisation du produit

Le projet d'introduction en bourse de Weborama s'inscrit dans le cadre de la stratégie de croissance de la société.

Les fonds levés permettront de renforcer les fonds propres de la Société ainsi que de développer les offres supplémentaires nécessaires à la croissance de l'activité. Par ailleurs, ces fonds permettront à la Société de saisir les opportunités de croissance externes qui présenteraient une complémentarité géographique ou opérationnelle par rapport à l'offre actuelle.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature et catégorie des actions

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance rétroactive au 1er janvier 2006 ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de cette date.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Weborama lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3. Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale, mandatée par la Société pour les titres au nominatif pur,
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au nominatif administré et les titres au porteur.

En outre, l'article 7.1 des statuts prévoit que la Société pourra à tout moment, faire usage des dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales et, en particulier des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank.

4.4. Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société et porteront jouissance rétroactive au 1er janvier 2006. Elles seront, en conséquence, dès leur émission, assimilées aux actions existantes.

L'information complète relative aux droits et obligations attachés aux actions figure au paragraphe 21.2 du Document de Base.

4.6. Autorisations d'émission des actions

Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006 ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement (Cinquième résolution)

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135, et de l'article L.228-92 du Code de commerce :

1) *délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;*

2) *délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;*

3) *délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;*

4) *décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :*
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 4e résolution de la présente assemblée ;

5°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans les conditions suivantes :

- dans le cadre du processus d'inscription des actions à la cote Alternext d'Euronext Paris, que ce soit sous la forme d'un placement global ou d'une offre à prix ouvert, il résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- puis, sous la condition suspensive de l'inscription des actions de la Société à la cote Alternext d'Euronext Paris, le conseil d'administration devra fixer le prix dans une fourchette comprise entre 80% et 120% de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

9°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. »

Conseil d'administration du 8 juin 2006 ayant décidé l'émission des actions

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 8

juin 2006, a décidé du principe de l'émission d'un nombre maximal de 606 060 actions nouvelles, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, à un prix compris dans une fourchette de 6,60 euros à 7,50 euros.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment son montant et le prix d'émission définitifs, feront l'objet d'une décision du Conseil d'administration devant intervenir le 22 juin 2006.

4.7. Date prévue d'émission des actions

Le règlement-livraison des actions nouvelles est prévu le 27 juin 2006.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques obligatoires

Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l' « Initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-3 et 235-4 du Règlement Général de l'AMF, livre II).

Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société

Sans objet.

4.11. Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre le France et cet Etat.

En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, sous réserve de la publication de la loi de finances pour 2006 et de la loi de finances rectificative pour 2005 : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Résidents fiscaux de France

i- Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

a) Dividendes

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment sur la réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1er janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50% du dividende payé. Les distributions mises en paiement à compter de cette date, bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement non plafonné de 50% de leur montant (abattement dit demi-base). La loi de finances pour 2006 ayant intégré l'abattement de 20% sur les traitements et salaires dans le barème de l'impôt sur le revenu, le taux est ramené à 40%.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif,
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 2440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. La loi de finances pour 2006 a porté ces montants respectivement à 1525 € et 3050 € ;
- les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005 bénéficient d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

b) Plus-values

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier €, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15 000 €, au taux de 16%, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15 000 € visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

La loi de finances rectificative pour 2005 prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1er janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA seront éligibles au PEA.

Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée du PEA	Prélèvement social	CAPS	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5%(1)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0%(1)
Supérieure à 5 ans	2,0%(2)	0,30%(3)	8,2%(4)	0,5%(5)	0,0%	11,0%

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession

(2) Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005

(3) Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2004

(4) Limitée à 3,4% pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5% pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004

(5) Pour les produits acquis à partir du 1er février 1996

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent.

A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

ii- Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 331/3%. S'y ajoutent la contribution additionnelle égale à 1,5% de l'impôt sur les sociétés (cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 331/3% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code Général des Impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit au taux effectif de 15,225% ou de 15,72%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la Société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de

5% au moins du capital de la Société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

4.11.2 Non-Résidents fiscaux de France

a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source. Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions son cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société.

Les titres de participation (titres représentant 10% au moins du capital de la Société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) sont susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4 Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace économique européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

c) Contrats d'assurance vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
 - Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace économique européen hors Liechtenstein ;
 - Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :
 - Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace économique européen hors Liechtenstein,
Et au sein du quota de 30% :
 - Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR, - Et pour 5% au moins de titres non cotés.
 - Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la Société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés

répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 € pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 € pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « Offre à Prix Ouvert ») portant initialement sur au moins 10% du nombre total des actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice de la Clause d'Extension ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
 - un placement public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

5.1.2 Montant de l'offre

Un actionnaire de la Société (désigné l'« Actionnaire Cédant », cf. paragraphe 7.1 de la présente note d'opération pour la désignation de l'Actionnaire Cédant et paragraphe 7.2 pour le nombre d'actions susceptibles d'être cédées) a décidé de procéder à la cession d'un nombre maximal de 227 272 actions existantes de la Société, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, représentant environ 8,18 % du nombre total d'actions et 7,20 % du nombre total de droits de vote de la Société à l'issue du Placement, ce nombre d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 261 362 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (cf. paragraphe 5.2.5). Sur la base du milieu de la fourchette indicative de prix, le produit brut de la cession serait de 1 602 268 € avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre maximal de 606 060 actions nouvelles, représentant environ 21,80 % du nombre total d'actions et 19,20 % du nombre total de droits de vote de la Société à l'issue du Placement.

Le montant total de l'offre fera l'objet d'un communiqué de la Société qui devrait être publié le 23 juin 2006.

5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

a) Procédure

Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace économique européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats parties à l'accord sur l'EEE »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un Prestataire de services d'investissements habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans la présente note d'opération (cf. paragraphes 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissements habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 21 juin 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissements habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Oddo et Cie au plus tard le 22 juin 2006 à 12 heures.

ii- Calendrier indicatif

Offre à Prix Ouvert

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 13 juin 2006 et prendra fin le 21 juin 2006 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Placement Global

Le Placement Global débutera le 13 juin 2006 et prendra fin le 22 juin 2006 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Dates principales

13 juin 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture du Placement Global
21 juin 2006	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures
22 juin 2006	Clôture du Placement Global à 12 heures (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert du Prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert Première cotation des actions Weborama
23 juin 2006	Publication du communiqué de Weborama confirmant le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre à Prix Ouvert et le Prix du Placement Global
27 juin 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
28 juin 2006	Début des négociations des actions Weborama sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heures de Paris.

5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5 Réduction de l'offre et des demandes de souscription

Réduction de l'offre

L'Offre ne pourra pas être réduite si elle n'est pas totalement couverte par les demandes de souscription.

Réduction des demandes de souscription

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 150 actions et la fraction des ordres supérieure à 150 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 150 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 150 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum d'actions aux demandes de souscription.

Offre à Prix Ouvert

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans la présente note d'opération (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8 Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris, soit le 22 juin 2006.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et à l'Actionnaire Cédant, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est le 27 juin 2006.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un avis d'Euronext Paris le 22 juin 2006 et d'un communiqué de la Société le 23 juin 2006.

5.1.10 Droits de souscription

Sans objet.

5.2. Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du Document de Base de la Société et de la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une Offre à Prix Ouvert des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (« U.S. Securities Act »). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son Conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

En outre, à la connaissance de la Société, aucune autre personne n'a exprimé l'intention de prendre une souscription de plus de 5% dans le cadre du Placement.

5.2.3 Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris le 22 juin 2006 et d'un communiqué de la Société le 23 juin 2006 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de la demande, le nombre d'actions offertes pourrait être augmenté de 15% :

- le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté de 15% du nombre d'actions cédées avant exercice de la Clause d'Extension, soit un maximum de 34 090 actions supplémentaires cédées, et
- le nombre d'actions à émettre pourrait être augmenté de 15% du nombre d'actions à émettre avant exercice de la Clause d'Extension, soit un maximum de 90 909 actions supplémentaires à émettre.

5.3. Fixation du prix

5.3.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (le « Prix de l'Offre à Prix Ouvert ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix du Placement Global ») et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,60 € et 7,50 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

5.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris le 22 juin 2006 et d'un communiqué de la Société le 23 juin 2006 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.3.3 Eléments d'appréciation du prix

Weborama n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité. La fourchette de prix indicative, fait ressortir une capitalisation de la Société de 19,6 M€ après augmentation de capital et avant exercice de la Clause d'Extension pour un prix fixé en milieu de fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées

conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le Prestataire de services d'investissements du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le Prestataire de services d'investissements.

Les critères retenus par Oddo et Cie, prestataire de services d'investissements, dans ses travaux d'évaluation sont :

La méthode des comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

A ce jour, il n'existe aucune société cotée parfaitement comparable à Weborama. L'échantillon présenté ci-dessous est composé de quatre sociétés françaises intervenant sur le marché de la publicité et du marketing interactifs mais présentant des différences en termes d'activités et de taille.

- Maximiles est spécialisé dans la conception et la commercialisation de programmes de fidélisation sur Internet. Les programmes permettent aux internautes de gagner des points donnant droit à des cadeaux à l'issue d'une transaction marchande sur le site du client du groupe.

- Business Interactif est une société de services informatiques spécialisée dans le développement de solutions Internet. L'activité du groupe s'articule essentiellement autour de 3 familles de produits et de services : i) l'application de gestion de contenus et d'images destinées aux portails, aux sites Intranet et Extranet, à l'Internet mobile et au commerce électronique ; ii) l'application de gestion de la relation client ; iii) les outils de suivi et d'analyse des performances.

- EmailVision est un éditeur européen de logiciels de conception et de pilotage de campagnes de marketing direct sur Internet. Les produits du groupe sont destinés à gérer et à analyser les envois de courriers électroniques et de messages promotionnels sur téléphones mobiles. L'activité s'organise autour de trois pôles : i) vente de logiciels ; ii) prestation d'hébergement et de routage ; iii) prestation de conseil, d'intégration des applications, de formation de réalisation de campagne et de traitement de données.

- 1000mercis est spécialisé dans deux métiers que sont i/ la publicité interactive (47% du CA) ayant pour but la conquête de clients à travers l'envoi d'e-mails (1000mercis loue alors à l'annonceur des adresses issues de sa base de données et sélectionnées en fonction de la cible définie) et ii/ le marketing interactif (53% du CA) qui vise à accompagner les annonceurs dans toutes les étapes de leur relation avec leurs clients.

Une valorisation par les comparables boursiers a été réalisée par Oddo et Cie, prestataire de services d'investissements. La valeur des titres Weborama après augmentation de capital de 4,0 M€ liée à l'introduction en bourse ressort à 27,2 M€.

Les multiples des sociétés de l'échantillon ci-dessous sont présentés à titre illustratif dans la mesure où ceux-ci reposent sur des données historiques et non pas prévisionnelles.

	Place de cotation	Dette nette (M€)	CA 2005 (k€)	Rex 2005 (k€)	RN 2005 (k€)	
	Maximiles	Alternext	-9,7	6 990	960	1 360
	Business Interactif	Eurolist C	-3,2	15 900	1 400	1 500
	EmailVision	Alternext	-5,5	6 843	80	360
	1000mercis	Alternext	-9,0	4 103	1 592	1 285
	Weborama		-4,8	2 567	1 009	799
	Capitalisation (M€)	Valeur d'Entreprise (VE) (M€)	VE/CA 2005	VE/Rex 2005	PER 2005	
	Maximiles	41,7	32,0	4,6x	33,3x	30,7x
	Business Interactif	70,8	67,6	4,3x	48,3x	47,2x
	EmailVision	41,5	36,0	5,3x	Ns	Ns
	1000mercis	60,7	51,7	12,6x	32,5x	47,2x
	Moyenne			6,7x	38,0x	41,7x
	Mediane			4,9x	33,3x	47,2x
	Weborama	19,6	14,8	5,8x	14,7x	24,5x

Sources : Sociétés, JCF

Notes :

- La capitalisation boursière des comparables date du 5 juin 2006. Pour Weborama, elle est estimée en milieu de fourchette, avant exercice de la Clause d'Extension.
- La dette nette des comparables est estimée pour 2006. Pour Weborama, elle est calculée comme la différence entre la dette nette au 31 décembre 2005 et un produit net de 4 M€. lié à l'émission.
- La valeur d'entreprise se calcule comme la somme de la capitalisation boursière et la dette nette.
- Le price earning ratio corrigé ("PER") est égal au rapport entre la capitalisation boursière et le résultat net.
- Les données financières historiques de 1000mercis correspondent aux comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005.

La méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode dite des « discounted cash flows » permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Weborama s'agissant d'une société générant des flux de trésorerie disponibles récurrents et positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement et permet, quand elle est appliquée, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

Une évaluation DCF sur la période 2006-2012 a été préparée par Oddo et Cie, prestataire de services d'investissements. Sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 3% et d'un taux d'actualisation de 12%, la valeur des titres après augmentation de capital de 4,0 M€ liée à l'introduction en bourse ressort à 22,2 M€.

Toutes choses égales par ailleurs :

- La variation du taux d'actualisation de 13% à 11% conduit à une fourchette de valeur des titres comprise entre 20,4 M€ à 24,3 M€ ;
- La variation de la croissance à l'infini de 2,5% à 3,5% conduit à une fourchette de valeur des titres comprise entre 21,6 M€ et 22,9 M€

Conclusion sur la valorisation de Weborama

La valeur des titres Weborama après augmentation de capital de 4,0 M€ liée à l'introduction en bourse ressort donc en moyenne à 24,7 M€.

Méthodes écartées

Ont été exclues les méthodes d'évaluation suivantes :

- Actif net : le multiple d'actif net ne valorise pas une société sur ses perspectives de croissance ni de marges, et n'est de ce fait pas jugé pertinent dans le cas de Weborama et de ses comparables ; à titre indicatif, l'actif net comptable de Weborama ressort à 1,7 M€ à la date du présent résumé ;
- Achats et ventes de sociétés comparables : cette méthode est inapplicable en raison de l'absence de transactions de sociétés comparables ;
- Dividendes actualisés : cette méthode n'est pas jugée pertinente, car Weborama n'a jamais distribué de dividendes et Weborama entend consacrer l'essentiel de ses ressources financières à son développement.

5.3.4 Disparité de prix

Les cessions de titres des 13 octobre 2005 (cession de titres détenus par l'équipe fondatrice à Startup Avenue), 2 décembre 2005 (cession des titres issus de l'exercice de BSCPE par 4 salariés à Startup Avenue) et 16 décembre 2005 (cession de titres par Startup Avenue à l'équipe dirigeante de Weborama) ont été réalisées au prix de 4,27 € par titre (avant division du nominal par 2) soit une décote de 69,7% par rapport au milieu de la fourchette de prix des actions offertes dans le cadre du Placement. A l'issue de ces cessions, la participation de Startup Avenue est passée de 20% à 97% du capital de Weborama.

En application de l'autorisation consentie par l'actionnaire unique le 7 décembre 2005, 54.350 BSPCE ont été attribués au bénéfice de salariés par décision du conseil d'administration du 19 décembre 2005. Les 54.350 BSPCE donnent droit de souscrire, au prix de 4,60 € par BSPCE, 108.700 actions, soit une décote de 67,4% par rapport au milieu de la fourchette de prix des actions offertes dans le cadre du Placement.

En application de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 février 2006, 86.960 BSPCE ont été attribués au bénéfice de salariés par décision du conseil d'administration du 20 avril 2006. Les 86.960 BSPCE donnent droit de souscrire, au prix de 14 € par BSPCE, 173.920 actions soit une décote de 0,70% par rapport au milieu de la fourchette de prix des actions offertes dans le cadre du Placement.

5.4. Placement

5.4.1 *Coordonnées du Listing sponsor*

Oddo Corporate Finance
12 boulevard de la Madeleine
75009 Paris

5.4.2 *Coordonnées du Prestataire de services d'investissements en charge du Placement*

Oddo et Cie
12 boulevard de la Madeleine
75009 Paris

5.4.3 *Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires*

Société Générale - GSSI/GIS
32 rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

5.4.4 *Garantie*

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 22 juin 2006. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 28 juin 2006.

6.2. Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3. Offres concomitantes d'actions

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

Il est envisagé que Startup Avenue conclue un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI avec Oddo Corporate Finance et Oddo et Cie aux fins de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions Weborama cotées sur le marché Alternext. Par ce contrat, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, ils mettent des titres Weborama et/ou espèces à disposition de l'animateur afin qu'il puisse d'intervenir pour leur compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité de transactions et la régularité des cotations, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5. Stabilisation

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Actionnaire Cédant

L'actionnaire actuel de la Société ci-après désigné, a décidé de procéder à la cession d'un nombre maximal de 261.362 actions existantes de la Société, après exercice de la Clause d'Extension.

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens éventuels avec la Société, de l'Actionnaire Cédant :

Nom	Adresse	Liens avec la Société au cours des trois dernières années
Startup Avenue	Société par actions simplifiée Ayant son siège social 102 bis, rue de Miromesnil 75008 PARIS RCS PARIS 428 251 136	Administrateur

7.2. Nombre et catégorie des actions offertes par l'Actionnaire Cédant

Le tableau suivant indique, pour l'Actionnaire Cédant, le nombre maximal d'actions pouvant être cédées dans le cadre du Placement :

	Nombre maximal d'actions cédées avant exercice de la Clause d'Extension		Nombre maximal d'actions cédées après exercice de la Clause d'Extension	
	Nombre	% (1)	Nombre	% (1)
Startup Avenue	227 272	8,18%	261 362	9,10%

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à l'issue du Placement.

7.3. Engagements de conservation des actions

En outre, l'Actionnaire Cédant s'est engagé par écrit vis-à-vis du prestataire de services d'investissements, pendant une période de 180 jours à compter de la première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, soit le 22 juin 2006, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par lui détenues. Cet engagement porte sur la totalité des actions détenues par cette personne à l'issue du Placement.

L'Actionnaire Cédant sera dispensé d'obtenir l'accord préalable du prestataire de services d'investissements et pourront donc céder leurs actions librement dans les cas suivants :

- pour toute cession ou transfert d'actions réalisé dans le cadre de l'Offre;
- pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'un actionnaire soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession ;
- pour toute cession ou transfert d'actions effectué au profit d'un tiers, sous réserve que ce tiers s'oblige également selon des modalités identiques à l'engagement écrit pris par l'Actionnaire Cédant à conserver les actions objet de la cession ou du transfert pour la durée résiduelle de l'engagement de conservation ;
- pour toute cession ou transfert d'actions ayant pour effet de conférer à un tiers le contrôle de la Société, au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce ;
- pour toute cession ou transfert d'actions effectué dans le cadre d'une offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les actions de la Société ;
- pour tout transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

La société Startup Avenue a consenti un nantissement de compte d'instruments financiers portant sur 999.994 actions Weborama au profit de la Société Générale et de OBC (soit 1.999.988 actions post division de la valeur nominale), autorisé par le Conseil d'administration du 13 octobre 2005. Le nantissement a été levé par la Société Générale à hauteur de 1.000.000 titres en date du 23 mai 2005.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Conditions de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties	% de capital nanti pré-Placement
Startup Avenue	Société Générale OBC	14/10/2005	13/10/2012	Remboursement du prêt	1 000 000	46%
Total					1 000 000	46%

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Les frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société sont estimés à environ 700 k€. Dans l'hypothèse d'une émission de 606 060 actions nouvelles avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 7,05 € par action), le produit brut issu de l'émission des actions nouvelles représentera un montant maximal de 4 272 723 €. Ainsi, le produit net estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant maximal de 3 572 723 €.

Dans l'hypothèse d'une émission de 696 969 actions nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 7,05 € par action), le produit brut issu de l'émission des actions nouvelles représentera un montant maximal de 4 913 631 €. Ainsi, le produit net estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant maximal de 4 213 631 €.

L'Actionnaire Cédant supporte directement les frais de placement de ses actions.

9. DILUTION

9.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 606 060 actions nouvelles avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 7,05 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 4 272 723 €, soit une augmentation de capital de 66 667 € et une prime d'émission de 4 206 056 €.

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 696 969 actions nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 7,05 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 4 913 631 €, soit une augmentation de capital de 76 667 € et une prime d'émission de 4 836 964 €.

Sur la base du prix de souscription de 7,05 € par action (milieu de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission et sans exercice de la Clause d'Extension	Après émission et avec exercice de la Clause d'Extension	Après émission, avec exercice de la Clause d'Extension et exercice des BSA / BSPCE
Capitaux propres (€)	1 723 210	1 789 877	1 799 877	1 837 700
Nombre d'actions composant le capital	2 174 000	2 780 060	2 870 969	3 214 813
Capitaux propres par action (€)	0,79	0,64	0,63	0,57

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire est la suivante :

9.2.1 Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Dans l'hypothèse où la Clause d'Extension ne serait pas exercée, un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,78 %.

Dans l'hypothèse où la Clause d'Extension serait exercée, un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,76 %.

Dans l'hypothèse où la Clause d'Extension serait exercée en totalité, un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,68 % dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSA et BSPCE.

9.2.2 Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement est susceptible d'évoluer comme suit :

Répartition du capital

En %	Avant émission et cession	Après émission, cession et avant exercice de la Clause d'Extension	Après émission, cession et exercice de la Clause d'Extension	Après émission, cession, exercice de la Clause d'Extension et exercice des BSA / BSPCE
Startup Avenue	97,00	67,68	64,35	57,47
Rodolphe Rodrigues	0,70	0,55	0,53	1,83
François Chassaing	0,70	0,55	0,53	1,83
Sunny Paris	0,70	0,55	0,53	1,96
Luis Castanho	0,45	0,35	0,34	1,66
Fabrice Sintzel	0,45	0,35	0,34	1,66
Alain Levy	0,00	0,00	0,00	0,00
François Mariet	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres détenteurs de bons	0,00	0,00	0,00	3,80
Nouveaux actionnaires	0,00	29,98	33,38	29,81
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

Répartition des droits de vote

En %	Avant émission et cession	Après émission, cession et avant exercice de la Clause d'Extension	Après émission, cession et exercice de la Clause d'Extension	Après émission, cession, exercice de la Clause d'Extension et exercice des BSA / BSPCE
Startup Avenue	97,44	71,54	68,49	61,93
Rodolphe Rodrigues	0,60	0,48	0,47	1,63
François Chassaing	0,60	0,48	0,47	1,63
Sunny Paris	0,60	0,48	0,47	1,76
Luis Castanho	0,38	0,31	0,30	1,48
Fabrice Sintzel	0,38	0,31	0,30	1,48
Alain Levy	0,00	0,00	0,00	0,00
François Mariet	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres détenteurs de bons	0,00	0,00	0,00	3,40
Nouveaux actionnaires	0,00	26,40	29,51	26,68
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

Toutefois, à l'occasion de l'introduction en bourse, il a été décidé d'instaurer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, soit par succession ab intestat ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs reçue d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

A l'issue de l'introduction en bourse, Startup Avenue détient 376.948 actions portant un droit de vote double.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Oddo Corporate Finance ni Oddo et Cie n'ont détenu, ni ne détiennent, pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2. Noms des responsables du contrôle des comptes

Commissaire aux comptes titulaire

Cabinet BKR Sefitec
Représenté par Monsieur Frédéric Lafay
11 avenue d'Eprenesnil
78 401 Chatou Cedex

Date de première nomination : 22 mai 2000

Date de renouvellement du mandat : 10 avril 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le cabinet BKR Sefitec est à la fois membre du groupement de cabinets BKR Eurus en France et du réseau BKR International.

Commissaire aux comptes suppléant

Madame Françoise Viale
11 avenue d'Eprenesnil
78 401 Chatou Cedex

Date de première nomination : 22 mai 2000

Date de renouvellement du mandat : 10 avril 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

10.3. Rapport spécial du commissaire aux comptes à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006 appelée à statuer sur l'augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières (Cinquième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions (autres que des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer votre compétence pour décider de cette opération et en arrêter les modalités et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article D.155-2 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de donner notre avis sur le projet d'émission d'actions ou de valeurs mobilières envisagées et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, ainsi que sur certaines informations contenues dans ce rapport.

Nous avons à cet effet mis en œuvre les diligences que vous avons estimé nécessaires. Celles-ci ont consisté notamment à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur les modalités de détermination du prix d'émission et sur son montant.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Fait à Chatou, le 2 mai 2006

BKR Sefitec
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Frédéric Lafay

10.4. Modifications dans la gouvernance de la Société

Il est rappelé que, lors de sa séance du 26 mai 2006, le Conseil d'administration avait décidé de nommer le Président du Conseil d'administration, M. Alain Lévy, en qualité de Directeur Général Délégué. Néanmoins, il s'est avéré qu'un tel cumul entre le mandat de présidence du conseil d'administration et le mandat de directeur général délégué est interdit. En conséquence, le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 juin 2006, a décidé d'annuler sa décision du 26 mai 2006 par laquelle il avait nommé M. Alain Lévy en qualité de directeur général délégué, puis a décidé du cumul des fonctions de présidence du conseil d'administration et de direction générale. La direction générale est donc désormais assumée par le président du conseil d'administration, M. Alain Lévy, le Conseil ayant mis aux fonctions de M. Rodolphe Rodrigues en qualité de directeur général. M. Alain Lévy, en qualité de directeur général, percevra la même rémunération que celle qui avait été décidée le 26 mai 2006, soit 67.200 euros par an.

Enfin, lors de ce même Conseil du 8 juin 2006, il a été décidé de nommer M. Rodolphe Rodrigues en qualité de directeur général délégué, et un contrat de mandat a été conclu le 8 juin 2006 entre la Société et le directeur général délégué, selon les mêmes termes et conditions

que le contrat de mandat de direction générale qui avait été conclu le 13 octobre 2005, notamment de rémunération. Néanmoins, l'indemnité de révocation a été modifiée comme suit : « A compter du début du 5e mois d'exercice du mandat de Directeur Général Délégué, l'indemnité de révocation sera d'un montant brut fixe égal à 7 mois de rémunération du Directeur Général Délégué. Au titre de chaque année d'ancienneté d'exercice du mandat de Directeur Général Délégué, l'indemnité de révocation sera majorée d'un mois de rémunération. »